



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr. : Générale
7 mars 2007

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Troisième réunion**

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire *

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : ressources financières**

**Rapport sur l'évaluation préliminaire des besoins de
financement des Parties qui sont des pays en développement et
des pays à économie en transition pour l'application des
dispositions de la Convention durant la période 2006–2010****

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le paragraphe 6 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants prévoit l'établissement d'un mécanisme pour la fourniture aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition de ressources financières adéquates et régulières à titre de don ou à des conditions de faveur, afin de les aider à appliquer la Convention. Aux fins de la Convention, ce mécanisme sera placé sous l'autorité, selon qu'il convient, et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendra compte. A cet égard, le paragraphe 7 de l'article 13 comporte des dispositions libellées comme suit :

« [L]a Conférence des Parties adopte, à sa première réunion, des directives appropriées à donner au mécanisme, et convient avec l'organisme ou les organismes participant au mécanisme de financement des arrangements visant à donner effet à ces directives. Ces directives porteront notamment sur les points suivants : [...]

d) Les modalités de détermination, d'une manière prévisible et claire, du montant des ressources financières nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention, compte tenu du fait que l'élimination des polluants organiques persistants risque de nécessiter un financement soutenu, et des conditions dans lesquelles ce montant fera l'objet d'un examen périodique;

e) Les modalités de fourniture aux Parties intéressées d'une aide concernant l'évaluation des besoins et de renseignements sur les sources de financement disponibles et les modes de financement, de façon à faciliter la coordination entre elles. »

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Convention de Stockholm, article 13, paragraphes 7 d) et 7 e); rapports de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/17, et de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/12.

2. Les directives pour le mécanisme de financement adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion et figurant à l'annexe de la décision SC-1/9 indiquent ce qui suit, en ce qui concerne la détermination du financement :

« Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 7 de l'article 13, la Conférence des Parties fournira régulièrement à l'organisme ou aux organismes chargé(s) du fonctionnement du mécanisme de financement, en vertu du paragraphe 6 de l'article 13 de la Convention, une évaluation des fonds nécessaires pour assurer une application effective de la Convention. »

3. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a adopté par sa décision SC-2/12 le mandat relatif aux travaux sur les modalités d'évaluation des besoins des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition pour l'application de la Convention durant la période 2006-2010, dans les conditions prévues à l'annexe de la décision. Dans cette décision, la Conférence invitait les Parties, d'autres gouvernements, l'organisme principal du mécanisme de financement, d'autres institutions financières, organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé, ainsi que les secrétariats d'autres accords internationaux sur l'environnement à fournir au secrétariat avant le 31 décembre 2006 les informations requises pour les travaux sur l'évaluation préliminaire des besoins de financement des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition, aux fins d'application de la Convention durant la période 2006-2010.

4. En réponse à l'invitation susmentionnée, le secrétariat a reçu des communications du Burundi, de la Chine et du Fonds pour l'environnement mondial. Ces communications ont été reproduites dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/21. Au 28 février 2007, le secrétariat n'avait reçu aucune communication de cette nature provenant des Parties, de gouvernements non-Parties, d'autres institutions financières, d'organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé, ou des secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

5. Dans sa décision SC-2/12, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour entamer l'évaluation préliminaire des besoins de financement, afin d'établir à ce sujet un rapport qui lui serait soumis pour examen à sa troisième réunion.

6. Le mandat pour les travaux relatifs aux modalités d'évaluation des besoins des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition aux fins d'application des dispositions de la Convention durant la période 2006-2010 prescrit au secrétariat de faciliter et de coordonner ces travaux en deux étapes. La première étape consiste à réaliser une évaluation préliminaire des besoins de financement sur la base des informations disponibles en vue de soumettre à la Conférence des Parties, pour examen à sa troisième réunion :

- a) Une estimation des besoins de financement initiaux à l'intention de l'organisme principal chargé du fonctionnement du mécanisme de financement;
- b) Un cadre et une méthodologie pour la poursuite de l'élaboration des modalités d'évaluation périodique des besoins de financement.

II. Evaluation préliminaire des besoins de financement initiaux

7. Dans le cadre de l'évaluation préliminaire des besoins de financement, le secrétariat a examiné les documents suivants :

- a) Les plans de mise en œuvre établis et déposés au secrétariat par 30 Parties du groupe des pays en développement ou à économie en transition, en vertu de l'article 7 de la Convention, à la lumière de l'analyse des plans nationaux de mise en œuvre effectuée par le secrétariat en application de la décision SC-2/7 figurant dans le document UNEP/POPS/COP.3/11. La répartition régionale des 30 plans de mise en œuvre pris en compte est fournie dans le tableau 1 ci-dessous;
- b) Les rapports nationaux établis en vertu de l'article 15 de la Convention et soumis au secrétariat par 10 Parties du groupe des pays en développement ou à économie en transition en vue de déterminer les besoins financiers à pourvoir aux fins d'exécution de leurs obligations au titre de la Convention, ainsi que des rapports d'étape établis par le secrétariat conformément aux prescriptions de l'article 15 de la Convention et publiés dans le document UNEP/POPS/COP.3/21;
- c) Les informations fournies en réponse à l'invitation visée au paragraphe 3 ci-dessus par deux Parties et par le Fonds pour l'environnement mondial, principal organisme chargé à titre provisoire du fonctionnement du mécanisme de financement.

8. Au moment de l'établissement de la présente évaluation préliminaire des besoins, il n'y a pas eu d'informations pertinentes supplémentaires pouvant être pris en considération au sens du paragraphe 5 du mandat défini à cet égard.

9. Le tableau 1 ci-dessous présente la répartition géographique des plans nationaux de mise en œuvre utilisés comme source d'information pour l'évaluation préliminaire des besoins. Il convient de relever que les informations provenant de trois des quatre régions considérées ne traduisent pas entièrement le niveau des besoins régionaux du fait que les Parties de grande envergure de ces régions n'ont pas encore communiqué leurs plans nationaux de mise en œuvre.

Tableau 1. Répartition géographique des plans nationaux de mise en œuvre examinés

Afrique	Amérique latine et Caraïbes	Asie et Pacifique	Europe centrale et orientale
Burundi	Bolivie	Fidji	Albanie
Côte d'Ivoire	Chili	Jordanie	Arménie
Egypte	Equateur	Liban	Belarus
Mali	Nicaragua	Nioué	Bulgarie
Maroc	Uruguay	Philippines	Ex-République yougoslave de Macédoine
Maurice			Lettonie
République-Unie de Tanzanie			République de Moldova
Tchad			République tchèque
Togo			Roumanie
Tunisie			Slovaquie

10. Comme le révèle l'analyse des plans de mise en œuvre communiquée à la Conférence des Parties en vertu de l'article 7 de la Convention et figurant dans le document UNEP/POPS/COP.3/11, bien que la plupart des plans de mise en œuvre examinés contiennent une information sur les priorités, ces priorités ne sont pas clairement articulées et ne sont parfois pas classées par ordre d'importance, ce qui rend très difficile la détermination des priorités communes pour les cinq ou 10 prochaines années, que ce soit au niveau sous-régional, régional ou mondial. Le tableau 2 ci-dessous illustre les différences de priorité et d'approche qui existent au sein des régions et entre celles-ci, en ce qui concerne l'allocation des ressources pour des domaines tels que le renforcement des capacités et la sensibilisation, l'élaboration des législations et des normes, l'élimination des dépôts et la réhabilitation des sites, la surveillance et la recherche, ainsi que l'investissement dans l'infrastructure.

Tableau 2. Fourchettes indicatives moyennes d'allocation de ressources aux fins de mise en œuvre des activités des domaines prioritaires retenus dans les plans nationaux de mise en œuvre pour la période 2006–2010 (court terme)

Région ¹	Renforcement des capacités/sensibilisation ²	Elaboration des normes/législations	Elimination des dépôts/réhabilitation des sites ³	Surveillance/recherche	Infrastructure/investissement
Afrique	1 à 30 %	0,2 à 1,5 %	7 à 70 %	4 à 10 %	4 à 80 %
Amérique latine et Caraïbes	15 à 56 %	1 à 30 %	0,3 à 40 %	14 à 15 %	0 à 27 %
Asie et Pacifique	4 à 32 %	4 %	60 à 80 %	5 à 10 %	10 %
Europe centrale et orientale	4 à 5 %	0,5 à 15 %	50 à 90 %	1 à 35 %	4 %

11. Le tableau 3 qui figure ci-dessous comporte une analyse des besoins de financement à satisfaire pour permettre aux Parties d'exécuter les plans nationaux de mise en œuvre durant la période 2006-

¹ L'analyse régionale ayant porté uniquement sur les plans de mise en œuvre qui ont été dûment déposés et examinés, les résultats obtenus ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble de la région.

² Le renforcement des capacités et la sensibilisation (y compris la formation) ont souvent été mentionnés dans bon nombre de plans de mise en œuvre comme priorité de second rang après l'élimination des dépôts et la réhabilitation des sites, mais aucune conclusion concrète ne pourrait être tirée du rang attribué à d'autres priorités telles que le renforcement des systèmes de réglementation, la surveillance et les recherches, le développement des infrastructures et les activités en matière d'investissement.

³ L'élimination des dépôts et la réhabilitation des sites ont reçu le rang de priorité le plus élevé pour l'allocation des ressources dans la majorité des plans nationaux de mise en œuvre examinés.

2010. Cette analyse a été entreprise sur la base des coûts estimatifs indiqués dans les 30 plans de mise en œuvre examinés. Il ressort de plusieurs de ces plans qu'en raison du manque d'informations, les coûts estimatifs ne sont pas indiqués pour certaines des activités relatives à l'application de la Convention.

Tableau 3. Estimation du coût indicatif moyen nécessaire à une Partie pour exécuter les activités du plan national de mise en œuvre durant la période 2006–2010

Estimation moyenne des besoins financiers	Région ⁴				
	Afrique	Amérique latine et Caraïbes	Asie et Pacifique	Chine ⁵	Europe centrale et orientale
Estimation du coût indicatif de l'exécution du plan de mise en œuvre par région ⁶ (en millions de dollars)	277	125	144		257
Estimation du coût moyen par Partie dans la région (en millions de dollars)	27,7	24,9	28,8	1,27 milliard	25,7

III. Cadre et méthodologie pour la poursuite de l'élaboration des modalités d'évaluation des besoins de financement

12. Dans sa décision SC-2/12, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'élaborer un projet de mandat révisé relatif aux travaux sur l'évaluation des besoins pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition d'appliquer la Convention durant la période 2006-2010, en tenant compte de l'expérience et des enseignements tirés de l'évaluation préliminaire des besoins de financement, ainsi que des avis soumis au titre du paragraphe 5 de cette décision, pour examen par la Conférence à sa troisième réunion.

13. En réponse à la demande susvisée, le secrétariat a établi un projet de mandat révisé relatif aux travaux sur l'évaluation des besoins pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition d'appliquer la Convention durant la période 2006-2010. Ce projet de mandat révisé est publié dans le document UNEP/POPS/COP.3/20.

IV. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

14. La Conférence souhaitera peut-être :

a) Prendre note du rapport sur l'évaluation préliminaire des besoins de financement initiaux concernant les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition et figurant à la section II de la présente note;

b) Inviter instamment les Parties, d'autres gouvernements, l'organisme principal du mécanisme de financement, d'autres institutions financières, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris le secteur privé, et les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement à fournir au secrétariat avant le 30 novembre 2008 les informations nécessaires pour les travaux sur l'évaluation préliminaire des besoins de financement à satisfaire pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à appliquer les dispositions de la Convention durant la période 2006-2010.

⁴ L'analyse régionale ayant porté uniquement sur les plans de mise en œuvre qui ont été dûment déposés et examinés, les résultats obtenus ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble de la région.

⁵ Au moment de l'établissement de la présente note, la Chine n'avait pas encore déposé son plan national de mise en œuvre, mais elle a fourni les informations indiquées dans le tableau, en réponse à l'invitation visée au paragraphe 3 ci-dessus. Pour éviter toute distorsion du coût indicatif par Partie, les coûts pour la Chine sont indiqués séparément.

⁶ Cette information est basée sur les budgets figurant dans les plans nationaux de mise en œuvre examinés.